

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

### I. Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Etat chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### 1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, parc locatif, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2.973.645,02 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 35,71 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1.958.350,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé de près de 44 % sur 8 ans, du fait d'aides de l'Etat.

Evolutions des dotations de 2014 à 2021 :

- - 17.653 € en 2014, soit 3,26 %
- - 40.724 € en 2015, soit 7,77 %
- - 149.102 € en 2016, soit 30,84 %
- - 26.369 € en 2017, soit 7,89 %
- + 350 € en 2018
- - 959 € en 2019, soit 0,32 %
- - 5.081 € en 2020, soit 1,66 %
- + 1.367 € en 2021

Il existe 4 principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux : 1.516.400 € prévus en 2022
- L'attribution de compensation versée par la CCPR au titre de la fiscalité des entreprises : 439.900 €
- Les dotations versées par l'Etat estimées à 298.600 €
- Les produits des services du domaine (redevance gravière) : 160.000 €

## 2. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES			FINANCEMENT		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COÛT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
60	ACHATS DE MARCHANDISES	Euros 263 550,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Euros 16 400,00
61	SERVICES EXTERIEURS	408 750,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	256 700,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	147 500,00	72	TRAVAUX EN REGIE	0,00
63	IMPOTS ET TAXES	24 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	2 084 150,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	699 450,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	367 300,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Reversement F.N.G.L.R.)	147 650,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 066,88
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	200 400,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
66	CHARGES FINANCIERES y compris ICNE, rompus et comm.	53 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 800,00	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISS.DES IMMOB.INCORPORELLES	10 250,00		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 971 616,88</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 958 350,00</b>	002	EXCEDENT ANTERIEUR (2021) REPORTE	2 028,14
				Excédent global d'exploitation 2021 : 922 028,14 €	
				moins Réserve d'exploitat. à affecter en 2022 : 920 000,00 €	
				= excédent de fonctionnement 2021 à reporter : 2 028,14 €	
023	AUTOFINANCEMENT BRUT DEGAGE P/LA SECT. INVESTS.	1 015 295,02			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 973 645,02</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 973 645,02</b>

### **3. La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2022 concernant les ménages

- Taxe foncière (bâti) : 24,47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 62,82 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), est perçue depuis 2017 en totalité par la Communauté de Communes qui reverse aux communes une attribution de compensation. Pour 2022, son montant (prévisionnel) est de 436.900 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1.516.400 €.

### **4. Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 298.600 € (montant prévisionnel), soit une baisse de 1,69 % par rapport à l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### **1. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

## 2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		FINANCEMENT		
NATURE DES BIENS	COÛT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
	Euros			Euros
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	0,00	001	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	1 631 178,27
		10	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	
<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			10222 - Fonds de compensation TVA	174 000,00
1641 - Remboursement d'emprunts (capital)	313 350,00		10226 - Taxe d'aménagement	88 800,00
165 - Remboursement de cautions	1 200,00		1068 - Réserve	920 000,00
16878 - Autr.organ.&partic.(Rente viag.de Mme KIRMSER x 15 mois)	20 900,00	13	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
			<b>1322 - Région</b>	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			Rénovation groupe scolaire (soutien investissement)	158 650,00
20422 - Subv.d'équipement (arbres fruitiers)	650,00		Rénovation sol sportif	14 250,00
2031 - Etudes (lotiss., Place St-Rémy, illumin.église, imm. RISS)	64 100,00		<b>1323 - Département</b>	
2051 - Logiciels (population - état civil - cimetière)	3 000,00		Rénovation de l'éclairage public	19 900,00
202 - Etudes (PLU)	25 000,00		Rénovation du sol sportif	14 600,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
211.-Terrains Divers (Bischenberg et autres, immeuble BAECHEL)	261 000,00		<b>1328 - Autres subventions</b>	
21.. - Travaux de voirie (Chemins ruraux, rue du Ried, église, trottoirs, ...)	45 550,00		Terrains Bisch. (AERM)	20 200,00
21.. - Instal voirie (signalisat., vidéosurveillance, racks vélos, ...)	37 000,00		Armoire sécurité et séparateur de graisses (AERM)	1 000,00
21.. - Ecoles (matériel informatique., vélos, motorisation volets, clôture, ravalement, ..)	31 550,00		TBI (Education Nationale)	20 450,00
21.. - Complexe sportif (pierres réfractaires chaudière, garde-corps, lave-verres, sol sportif...)	39 050,00			
21.. - Espaces verts/Fleurissement	0,00		<b>1341 - Etat - DETR</b>	
21.. - Travaux divers s/bâtiments (Mairie, Eglise, Salle du Castel, ateliers, ...)	178 900,00		Rénovation du sol sportif	8 400,00
21.. - Acquisition de matériels (perceuse, débroussailluse, projecteurs, déco,...)	17 900,00		Installation de chauffage maternelle/périscolaire	5 650,00
21.. - Véhicule utilitaire	20 600,00		Rénovation groupe scolaire	764 200,00
21.. - Espace culturel (livres, DVD, mobilier, mat.informatique...)	23 450,00			
21.. - Eclairage public	153 750,00		<b>1348 - 1388 et 165 - Autres participation et encaissement de cautions</b>	
			Divers : jardins partagés, instrument musique, CEE, vidéosurveill., extension horai	73 750,00
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			Illumination église (ES - Ass. Maires)	7 500,00
2313 - Installations, matériel et outillage techniques			<b>1385 - Fonds de concours CCPR</b>	82 800,00
- Rénovation groupe scolaire élémentaire (Travaux)	2 350 750,00		<b>238 - Avances et apctes versés sur immobilis. Corpor. (opérat. réelle)</b>	
- Rénovation groupe scolaire élémentaire (MO)	104 500,00			
		23	<b>024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	
2315 - Voirie rue des Romains - rue des Ecoles	109 200,00		Véhicule Kangoo	1 800,00
			Terrain rue Belle-View	7 000,00
<b>Somme à valoir</b>	<b>1 233 273,29</b>	28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	5 250,00
		021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 015 295,02
<b>Ecritures d'ordre</b>		21 - 23	<b>Ecritures d'ordre</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 034 673,29</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 034 673,29</b>

## 3. Les principaux projets de l'année 2022

- Poursuite et finalisation des travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire
- Acquisition de biens immobiliers
- Travaux de voirie rue des Romains et rue des Ecoles
- Rénovation d'une partie de l'éclairage public

## 4. Les principales subventions et participations attendues

- De l'Etat : 813.700 €
- De la Collectivité Européenne d'Alsace : 34.500 €
- De la Région Grand Est : 172.900 €
- Subventions et participations diverses : 87.450 €

## IV. Etat de la dette

Le capital restant dû en fin d'exercice 2021 s'élève à 2.406.666,67 € contre 2.720.000 € fin 2020.

Annuités 2022 : Capital 313.350 €  
Intérêts 53.000 €